

COMMUNE DE GOEULZIN



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022**

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

Le 25 mai 2022 à 19h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Aurore **BONTEMPS**, Sabine **FREVILLE-PAINTIAUX**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECQ**, Cendrine **NIKIEL**, et Ms Francis **FUSTIN**, Denis **LAMY** Raphaël **MATHIEU**, Luigi **SECCI**, Guy **SO-REL** Vincent **WANTIER**.

Absent(s) sans excuse ; Jérôme **BEHAGUE**

Représenté(s) ; Nadine **MERCIER** par Francis **FUSTIN**, Jérôme **FIEVET** par Aurore **BONTEMPS**, Amélie **OLIVIER** par Delphine **GUINEZ**

Monsieur le Maire demande :

- Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction : Adopté l'unanimité
- Si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire ; Adopté l'unanimité,
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale ; Adopté l'unanimité,

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 20 mai 2022 et la date d'affichage le même jour,
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (quorum à 5 présents ; 11 conseillers présents).
- rappelle également qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, à savoir possibilité :
 - de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
 - de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
 - de réunion par téléconférence ;
 - pour un membre de disposer de deux pouvoirs
 - la fixation du quorum au tiers des membres présents ;

Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 24 mars 2022 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 20 mai 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 24 mars 2022.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022.

Décision des conseillers présents : dont 14 représentés				
Pour	14	voix	3	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 ; approbation du budget primitif 2022 ; informations complémentaires

Comme mentionné dans le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022, une présentation générale du budget primitif 2022 par chapitre a été remise aux conseillers ainsi qu'une présentation plus analytique des comptes de 2022 comparée aux années précédentes.

« ...Pour le construire, nous avons établi des prévisions de dépenses et de recettes sincères tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte des circonstances sanitaires et économiques de cette année encore particulière et sincères car elles respectent les principes de transparence financière, mais surtout de prudence. »

La trésorerie nous demande de compléter la délibération N°6 « Approbation du budget primitif » en page 6 du conseil du 24 mars 2022 approuvée à l'unanimité, par ce complément de délibération, à savoir :

INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022	
Dépenses	498 968.04 €	Dépenses	901 059.52 €	Dépenses	1 400 027.66 €
Recettes	498 968.04 €	Recettes	901 059.52 €	Recettes	1 400 027.66 €

Vous trouverez en annexe 1 les détails des chiffres mentionnés dans ce tableau (**présentation générale du budget 2022**)

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant sur un complément d'information de la délibération N°6 « Approbation du budget primitif » en page 6 du conseil du 24 mars 2022 approuvée à l'unanimité si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve les informations complétant la délibération N°6 « Approbation du budget primitif » en page 6 du conseil du 24 mars 2022

Décision des conseillers présents : dont 14 représentés				
Pour	14	voix	3	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 ; Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goeulzin et fixant les modalités de concertation

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2017.

○ CONSIDERANT QUE la présente déclaration de projet a pour objectif de permettre l'implantation d'une entreprise TGTP des époux Carpentier sur une friche située en entrée de ville. Cette activité économique est actuellement située au sein du village et emploie 25 salariés dont de nombreux Gœulzinois. Le bail arrivant à son terme en juin 2023, l'entreprise devra être domiciliée ailleurs. Le souhait partagé et des dirigeants ayant acquis une maison qu'ils restaurent actuellement, et du conseil municipal, est de permettre son maintien sur le territoire communal, sur un espace délaissé (ancienne casse), dénaturant l'entrée de village, et actuellement reclassée en zone agricole dans la rédaction de notre PLU du 27/12/2017. La localisation à l'écart du tissu urbain principal permettra en outre de limiter les nuisances de l'activité par rapport aux riverains (trafic de poids lourds et engins de BTP, usure prématurée de la couche de roulement de la chaussée de la rue J Ferry lieu actuel des bâtiments loués par cette société TG TP).

○ **CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :**

- **Permettre le maintien d'une entreprise locale sur le territoire communal et des emplois,**
- **Permettre la reconversion d'un espace délaissé (friche après l'exploitation d'une casse automobile)**
- **Eviter de recourir pour ce projet à une nouvelle artificialisation de terrains agricoles au centre du village,**
- **Eviter la dégradation prématurée de la chaussée de la portion de la rue Jules ferry desservant l'entreprise (ci-joint devis de réfection 5 ans après **une 1^{ère} réfection de 44 585 €ht**)**

○ CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : création d'un sous-secteur « Ae » sur la friche en entrée de ville sur la RD65, rue d'Oisy.

○ CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes : mise à disposition d'un registre en mairie et des pièces de la déclaration de projet à leur état d'avancement tout au long de la procédure,

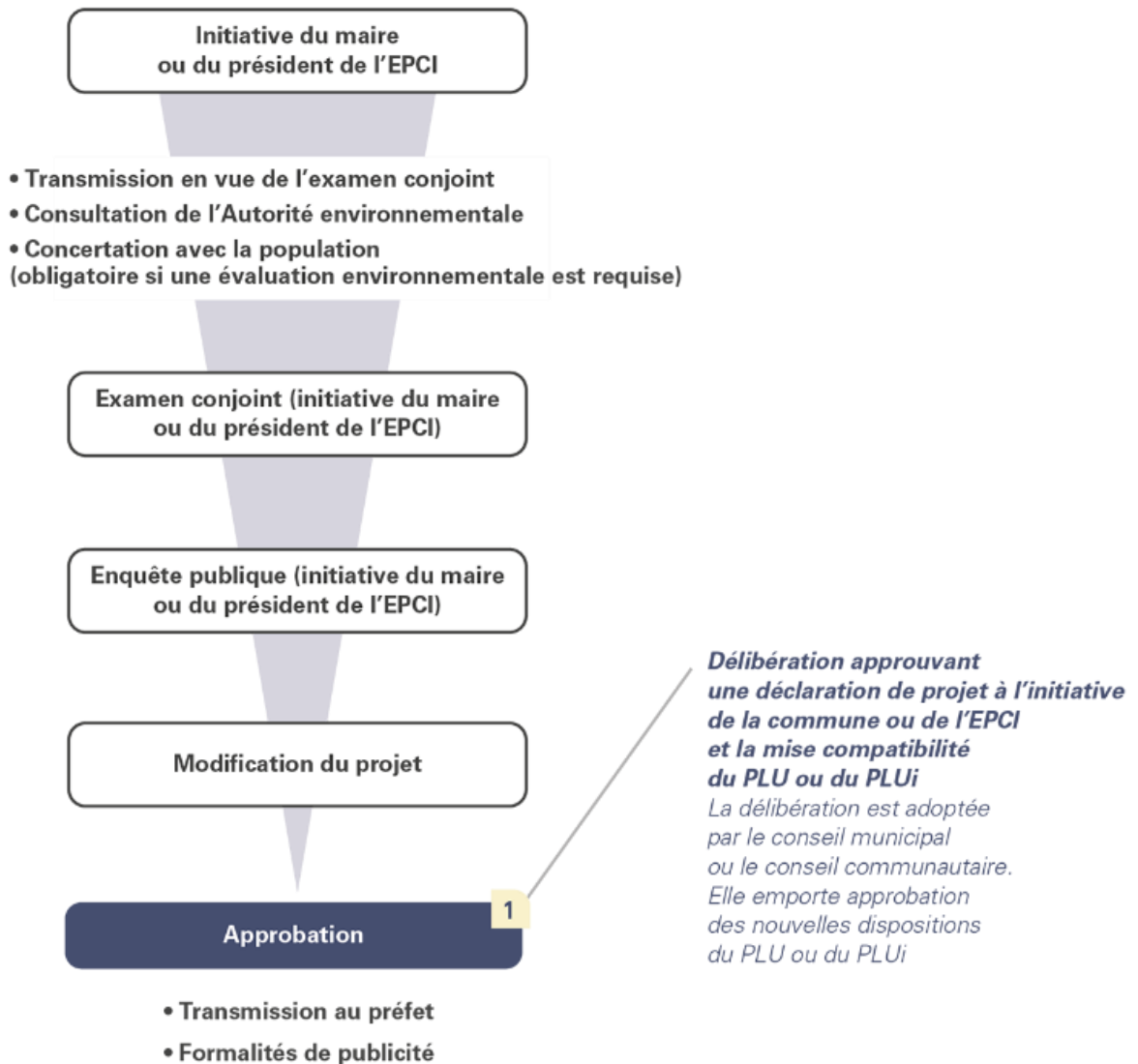
○ CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

○ CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après l'exposé des diverses étapes de cette procédure pouvant durer 9 mois et plus, comme résumé ci-après, à savoir ;

Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet à l'initiative de la commune ou de l'EPCI



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. Définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise à disposition d'un registre en mairie et des pièces du dossier à leur état d'avancement,
3. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M le Maire, met aux votes la délibération N°3 autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goelzin et fixant les modalités de concertation si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, approuve l'autorisation donnée au maire, de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goelzin et fixant les modalités de concertation

Décision des conseillers présents : dont 14 représentés				
Pour	14	voix	3	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : subvention au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) Dispositif 2022.

Après quelques aménagements déjà réalisés (remise en peinture de tous les passages piétons ainsi que les lignes de stop là où cela s'avérait nécessaire, installation de barrières et de plots de béton dans le virage dangereux pour sécuriser les trottoirs), et en ce début d'exercice 2022 la pose de barrières sur le trottoir au croisement dit de « la Forge » (croisement de la rue d'Oisy avec la sortie du Val Fleuri et la rue Charles Lefebvre), les bouches d'égout abimées ont également été refaites afin d'atténuer les nuisances sonores causées par des trous en formation.

Cependant il est aussi nécessaire de faire ralentir les véhicules sur cette route très fréquentée. Après plusieurs études dans le cadre de la "commission travaux" en collaboration avec la direction de la voirie du Département du Nord et les représentants du collectif (CROM), de riverain de la rue d'Oisy et du quartier du Molinel il en est ressorti que l'installation d'écluses doubles semble être actuellement la meilleure solution.

Etant encore en phase de réflexion, l'implantation exacte de cette chicane sera précisée dans un deuxième temps. Mais, afin de ne pas perdre de temps (date de dépôt des dossiers de subvention ; 31 mai 2022) nous demandons une subvention pour permettre, après concertation positive à venir, les travaux en 2023.

D'un coût de 26 964,25 € HT, nous sollicitons une subvention de 75 % de ce montant au titre de

- 1) l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) Dispositif 2022. Critères :
 - Maitriser les vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements de différentes catégories d'usagers,
 - Favoriser la conduite apaisée
 - Réaménagement ponctuel de la voirie type (création d'îlots ou de chicanes)

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération Chicane	Montant HT	Partenaires financiers	Taux	Montant HT
Construction d'une chicane	26 964,25 €	ASRDA 2022	75 %	20 223,19 €
		Autofinancement	25 %	6 741,06 €
Total	26 964,25 €	Total	100%	26 964,25 €

M. le Maire met aux votes la délibération N°4 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter la délibération N°4 concernant la demande de subvention auprès du Département de Nord ASRDA "Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération" dispositif 2022, d'un montant de 20 223,19 € HT correspondant à 75 % du montant total prévisionnel du projet de 26 964,25 € HT,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents que nécessite ce dossier de demande de subvention.

- La demande de la mise en paiement de la subvention qui suppose la signature du marché autorisant lesdits travaux ne pourra intervenir qu'après la réunion préalable à cette signature de la commission des travaux et l'accord de ses membres à la majorité absolue sur les travaux de sécurisation envisagés.

Décision des conseillers présents : dont 14 représentés				
Pour	14	voix	3	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôture le Conseil Municipal et remercie les conseillers municipaux présents de leur participation à ce conseil municipal.

Goeulzin, le 25 mai 2022

Le Maire Francis Fustin

Annexe N° 1 ; Présentation Générale du Budget 2022

INSEE : 590263-MAIRIE DE GOEULZIN

B.P. 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	901 059.62	694 649.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<i>(si déficit)</i>	206 410.62 <i>(si excédent)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		901 059.62	901 059.62

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1068 compris)	235 343.27	182 203.71
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	132 010.19	316 764.33
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	131 614.58 <i>(si solde négatif)</i>	<i>(si solde positif)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		498 968.04	498 968.04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 400 027.66	1 400 027.66
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent également aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recette, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Annexe N°2 Présentation du compte administratif, du compte de gestion et l'affectation des résultats 2020 et 2021

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	
Votes Pour	

MAIRIE DE GOEULZIN

**Délibération sur le compte administratif,
sur le compte de gestion et sur
l'affectation des résultats.**

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	
Votes Pour	

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par _____ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		181 918.97
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	584 325.34	680 337.19
Totaux	584 325.34	862 256.16
Résultat de clôture		277 930.82

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 217.02	
	124 614.34
432 443.26	307 169.10
691 660.28	431 783.44
259 876.84	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 217.02	181 918.97
	124 614.34
1 016 768.60	987 506.29
1 275 985.62	1 294 039.60
	18 053.98

Besoin de financement	259 876.84
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	62 109.04
Restes à réaliser RECETTES	167 990.98
Besoin total de financement	153 994.90
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

153 994.90
123 935.92

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre <input type="text"/>	Pour <input type="text"/>

MAIRIE DE GOEULZIN

Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre <input type="text"/>	Pour <input type="text"/>

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par _____ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		123 935.92
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	638 545.71	721 020.41
Totaux	638 545.71	844 956.33
Résultat de clôture		206 410.62

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 876.84	
	153 994.90
1 158 005.45	1 132 272.81
1 417 882.29	1 286 267.71
131 614.58	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 876.84	123 935.92
	153 994.90
1 796 551.16	1 853 293.22
2 056 428.00	2 131 224.04
	74 796.04

Besoin de financement	131 614.58
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	132 010.19
Restes à réaliser RECETTES	316 764.33
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	53 139.56

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

206 410.62

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)